

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	66,00 €
avec la propriété industrielle .....	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	79,00 €
avec la propriété industrielle .....	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	97,00 €
avec la propriété industrielle .....	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	50,70 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,40 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,90 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,60 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1.455 du 27 décembre 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 79).

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2008-32 du 16 janvier 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 76<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo, du 21 au 29 janvier 2008 (p. 79).

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-096 du 10 janvier 2008 réglementant la circulation des piétons sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion d'une épreuve sportive (p. 80).

Arrêté Municipal n° 2008-146 du 14 janvier 2008 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) (p. 80).

Arrêté Municipal n° 2008-151 du 14 janvier 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 81).

Arrêté Municipal n° 2008-152 du 14 janvier 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 76<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et de l'épreuve de la «super spéciale» (p. 81).

Arrêté Municipal n° 2008-153 du 14 janvier 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 11<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique (p. 82).

*Arrêté Municipal n° 2008-175 14 janvier 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 83).*

*Arrêté Municipal n° 2008-180 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 83).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 84).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2008-4 d'un Ouvrier Technique Polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 84).*

*Avis de recrutement n° 2008-5 d'un Garçon de bureau au Ministère d'Etat (p. 84).*

---

### COMMISSION DE CONTROLE DES ACTIVITES FINANCIERES

*Erratum à la publication des nouveaux agréments (p. 85).*

---

### DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Athos Palace» 2, rue de la Lùjerneta (p. 85).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 85).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 86).*

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction du Travail.

*Communiqué n° 2008-01 du 11 janvier 2008 relatif au dimanche 27 janvier 2007 (jour de la Sainte Devote), jour férié légal (p. 86).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 86).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie (p. 86).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Médecine Polyvalente. (p. 87).*

---

### DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

*Avis de recrutement d'un Chargé d'Information Principal, Grade P.5 au sein de la Division de la Communication (KCI), du Département des Connaissances et de la Communication (KC), de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (p. 87).*

*Avis de recrutement d'un Fonctionnaire (Aquaculture), Grade P. 4 au sein du Bureau Régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (p. 87).*

*Avis de recrutement d'un Fonctionnaire Agricole (Culture et Biodiversité associée aux plantes cultivées), Grade P. 3 au sein du Service des Semences et des Ressources Génétiques (AGPS), Division de la Production Végétale et de la Protection des plantes (AGP), du Département de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs (AG), de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (p. 88).*

---

### MAIRIE

*Elections Nationales - Dépôt des Candidatures - Campagne électorale officielle (p. 88).*

*Avis d'un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) portant sur la réalisation et la fourniture de cartes d'identité monégasques électroniques (p. 89).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2008-083 d'un poste de Maître-nageur sauveteur à la Piscine Saint-Charles au Service Municipal des Sports et des établissements Sportifs (p. 90).*

---

### COMITE DE COORDINATION CHARGÉ DE VEILLER AU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE TÉLÉVISUELLE CONCERNANT LES ÉLECTIONS NATIONALES DE L'ANNÉE 2008

*Avis (p. 90).*

---

### INFORMATIONS (p. 90).

---

### INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 92 à 104).

---

### Annexe au «Journal de Monaco»

*Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel pendant l'année 2007 (p. 1 à 64).*

---

**ORDONNANCE SOUVERAINE**

*Ordonnance Souveraine n° 1.455 du 27 décembre 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 52 du 13 mai 2005 portant nomination d'un Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Bernard AICARDI, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 21 janvier 2008.

**ART. 2.**

L'honorariat est conféré à M. AICARDI.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 2008-32 du 16 janvier 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 76<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo, du 21 au 29 janvier 2008.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2008 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Le stationnement des véhicules autres que ceux participant au rallye susvisé ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation est interdit du samedi 26 janvier 2008 à 00 h 00 au dimanche 27 janvier 2008 à 24 h 00 :

- sur les parkings de la route de la Piscine (darse Nord et darse Sud) et appontement central du Port,

- sur le quai des Etats-Unis,

- sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le virage dit de la «Rascasse» et le tunnel T4.

**ART. 2.**

La circulation des véhicules autres que ceux participant au rallye susvisé ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis, du samedi 26 janvier 2008 à 0 h 00 au dimanche 27 janvier 2008 à 24 h 00,

- sur l'appontement central du Port, du samedi 26 janvier 2008 à 0 h 00 au dimanche 27 janvier 2008 à 24 h 00,

- sur la route de la Piscine, le dimanche 27 janvier 2008 de 6 h 30 à 9 h 30 et de 12 h 30 à 17 h 00,

- sur le quai Antoine 1er, dans sa partie comprise entre le virage dit de la «Rascasse» et le Tunnel T4, le dimanche 27 janvier 2008 de 6 h 30 à 9 h 30 et de 12 h 30 à 17 h 00.

A ces moments, compte tenu des travaux en cours sur le quai des Etats-Unis dans la zone dite de «la chicane», l'accès au boulevard Louis II ne sera autorisé qu'aux riverains et aux véhicules de secours.

ART. 3.

Un sens unique de circulation est instauré quai Antoine 1er dans sa partie comprise entre la sortie du Tunnel T1 CD et le Yacht Club de Monaco et ce, dans ce sens, le dimanche 27 janvier 2008 de 6 h 30 à 9 h 30 et de 12 h 30 à 17 h 00.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2008-096 du 10 janvier 2008 réglementant la circulation des piétons sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion d'une épreuve sportive.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 9 mars 2008, de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30, la circulation des piétons est interdite sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> à l'occasion de la journée cycliste organisée par l'Union Cycliste de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées le dimanche 9 mars 2008, en ce qui concerne le Quai Albert 1<sup>er</sup>.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 janvier 2008, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 10 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2008-146 du 14 janvier 2008 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-2.485 du 12 octobre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Employée de

bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) ;

Vu le concours du 29 octobre 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Danielle JANDARD est nommée et titularisée dans l'emploi d'Employée de bureau à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, avec effet au 29 octobre 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 janvier 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**Arrêté Municipal n° 2008-151 du 14 janvier 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 22 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite, Quai des Etats-Unis, au niveau de la Chicane, du lundi 14 janvier au vendredi 14 mars 2008.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2008 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 11 janvier 2008.

**Arrêté Municipal n° 2008-152 du 14 janvier 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 76<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et de l'épreuve de la «Super spéciale».**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A compter du lundi 21 janvier 2008 à 7 heures jusqu'au mardi 29 janvier 2008 à 24 heures :

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves du 76<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo.

## ART. 2.

A l'occasion de la «Super spéciale» se déroulant en Principauté le dimanche 27 janvier 2008, les dispositions suivantes relatives à la circulation des véhicules et des piétons sont instituées.

1/ La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits de 07 heures 30 à 09 heures 30 et de 13 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve sur les voies ci-après :

- boulevard Albert 1<sup>er</sup> sur toute sa longueur ;
- avenue J.F. Kennedy sur toute sa longueur ;
- avenue du Port, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Quarantaine et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

2/ La circulation des véhicules est interdite de 07 heures 30 à 09 heures 30 et de 13 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve sur le boulevard Louis II, à l'exception des véhicules des riverains, des véhicules des usagers du parking Louis II et des véhicules se rendant au «Port Palace hôtel».

3/ Le sens unique de circulation est suspendu de 07 heures 30 à 09 heures 30 et de 13 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve sur les voies ci-après :

- avenue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et l'avenue de la Quarantaine sur toute sa longueur ;
- rue Princesse Antoinette dans sa partie comprise entre la rue Notari et le boulevard Albert 1<sup>er</sup> ;
- rue Louis Notari, sur toute sa longueur.

4/ Le sens unique de circulation est inversé de 07 heures 30 à 09 heures 30 et de 13 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve sur les voies ci-après :

- dans le tunnel de Serravalle, sur toute la longueur ;
- rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la Rue Grimaldi ;
- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Florestine et la rue Louis Notari ;

5/ La circulation de tous véhicules autres que ceux d'urgence et de secours, ou ceux relevant du Comité d'Organisation, est interdite de 07 heures 30 à 09 heures 30 et de 13 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve :

- dans le tunnel T4 sur toute sa longueur ;
- dans le tunnel T5 sur toute sa longueur.
- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et la place d'Armes, sur la voie de circulation située côté amont, aménagée en couloir bus.

Sur cette voie, les véhicules autorisés pourront circuler à contresens.

## ART. 3.

A l'occasion de la «Super spéciale» se déroulant en Principauté le dimanche 27 janvier 2008, les dispositions suivantes relatives aux stationnements des véhicules sont instituées.

Le stationnement des véhicules est interdit de 04 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve sur les voies ci-après :

- boulevard Albert 1<sup>er</sup> sur toute sa longueur ;
- avenue J.F. Kennedy sur toute sa longueur ;
- avenue du Port, sur toute sa longueur ;
- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Princesse Florestine ;
- rue Louis Notari sur toute sa longueur ;
- rue Princesse Antoinette sur toute sa longueur ;
- rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la Rue Grimaldi.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours, ou à ceux relevant du Comité d'Organisation en ce qui concerne la rue Princesse Antoinette et la rue Louis Notari.

## ART. 4.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et 2007-256 du 27 février 2007 modifié, sont reportées du lundi 21 janvier 2008 à 07 heures jusqu'au mardi 29 janvier 2008 à 24 heures.

## ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2008 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2008-153 du 14 janvier 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 11<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A compter du mercredi 30 janvier 2008 à 00 heures jusqu'au jeudi 7 février 2008 à 24 heures.

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves du 11<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du mercredi 30 janvier 2008 à 00 heures jusqu'au jeudi 7 février 2008 à 24 heures.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2008 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2008-175 14 janvier 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-774 du 10 avril 2007 réglementant la circulation à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A compter du lundi 14 janvier 2008 et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 inclus :

- La circulation des véhicules est interdite rue de la Turbie, dans sa partie comprise entre le numéro 21 et son intersection avec la rue des Agaves ;

- Un double sens de circulation est instauré rue de la Turbie entre la rue Grimaldi et le numéro 21.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la rue de la Turbie.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 15 janvier 2008.

*Arrêté Municipal n° 2008-180 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 9 au lundi 18 février 2008 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 janvier 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 janvier 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2008-4 d'un Ouvrier Technique Polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Technique Polyvalent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/377.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine de la mécanique ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction de trois ans minimum.

*Avis de recrutement n° 2008-5 d'un Garçon de bureau au Ministère d'Etat.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de bureau au Ministère d'Etat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au premier cycle de l'enseignement du second degré ;
- être apte à assurer le service du courrier ;
- être apte à porter des charges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» ;
- présenter de réelles références en matière de réceptions et de services de table ;
- la connaissance d'une langue étrangère serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que ces fonctions impliquent des services et des horaires particuliers à l'occasion de réceptions et repas donnés au Ministère d'Etat.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.



**COMMISSION DE CONTROLE DES  
ACTIVITES FINANCIERES**

*Erratum à la publication des nouveaux agréments,  
parue au Journal Officiel du 4 janvier 2008.*

Il fallait lire page 20 :

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 <sup>er</sup> de de la loi n° 1.338
S.A.M. NEMESIS	08/11/2007	SAF / 2007-10	- 1 - 3 - 4 chiffre 1 - 4 chiffre 3

Au lieu de :

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 <sup>er</sup> de de la loi n° 1.338
S.A.M. NEMESIS	08/11/2007	SAF / 2007-10	- 3 - 4 chiffre 1 - 4 chiffre 3

Le reste sans changement.

Monaco, le 18 janvier 2008.

**DEPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise en location d'un local à usage commercial de  
l'immeuble «Athos Palace» 2, rue de la Lùjèrneta à  
Monaco.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial sis au rez-de-chaussée sur façade principale, de l'immeuble «Athos Palace» 2, rue de la Lùjèrneta, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> environ.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 29 janvier 2007.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du  
21 décembre 2004 relative aux conditions de location  
de certains locaux à usage d'habitation construits ou  
achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, rez-de-chaussée gauche, composé d'une pièce, salle de bains, cuisine. Rénové, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Loyer : 1.060 euros

Charges mensuelles : 35 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MAZZA Immobilier, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, Tél : 97.77.35.35. ou 06.78.63.51.92.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2008.

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé 18, rue des Roses «Villa les Coquelicots» 1<sup>er</sup> étage, composé de 3 pièces, une cuisine équipée, salle de bains complète, un w.c invités, deux chambres et une salle de séjour, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>.

Loyer : 2.000 euros

Charges mensuelles : 100 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Wolzok Immobilier, Le Millefiori, 1, rue des Genêts à Monaco. Tél : 97.97.01.01.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2008.

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé au 4, Lacets St Léon «Villa Bariquand», au 3<sup>ème</sup> étage, composé de 4 pièces, avec électricité, chauffage, courant force d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 2.400 euros

Visites : heures de bureau de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence DOTTA - 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco tél : 97.98.20.00.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 11 février 2008 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

● **1.30 € - 150<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DES APPARITIONS DE LA VIERGE A LOURDES**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2008.

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Communiqué n° 2008-01 du 11 janvier 2008 relatif au dimanche 27 janvier 2007 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le dimanche 27 février 2008 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de Clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Praticien hospitalier à la pharmacie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant à la pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être titulaires d'un doctorat d'Etat en pharmacie et d'un diplôme de spécialité en pharmacie hospitalière.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience avérée en pharmacie hospitalière notamment dans le secteur de l'oncologie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

#### *Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Médecine Polyvalente.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service de Médecine Polyvalente du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité en rhumatologie et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

### **DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES**

#### *Avis de recrutement d'un Chargé d'Information Principal, Grade P.5 au sein de la Division de la Communication (KCI), du Département des Connaissances et de la Communication (KC), de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chargé d'information principal, au sein de la Division de la communication (KCI) du Département des connaissances et de la communication (KC) de la FAO, qui a son siège à Rome (Italie), le lieu d'affectation pour ce poste étant Paris (France).

Les candidats devront remplir au minimum les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en communication, journalisme ou dans un domaine lié aux activités de l'Organisation ;
- disposer de dix ans d'expérience pertinente du journalisme ou de l'information publique ;
- avoir une connaissance courante de l'anglais et français.

Ces postes sont ouverts aux candidats des deux sexes. Les candidatures de femmes possédant les qualifications requises ainsi que les candidatures de ressortissants qualifiés d'Etats membres non représentés, ce qui est le cas pour Monaco, sont encouragées.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 4 mars 2008 au plus tard à :

VA 1992- KCI  
Directeur de la Division de la communication (KCI)  
FAO,  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00100 ROME,  
Italie  
Télécopieur : (39) 06 570 56167  
Email : VA-1992-KCI@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif de lire les conseils aux candidats, remplir l'imprimé administratif Notice personnelle et l'envoyer à l'adresse indiquée au bas de chaque avis de vacance de poste, en rappelant le numéro de l'avis de vacance. Ces renseignements sont accessibles directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org). Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

#### *Avis de recrutement d'un Fonctionnaire (Aquaculture), Grade P. 4 au sein du Bureau Régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de fonctionnaire (aquaculture), au sein du Bureau régional pour l'Asie et

le Pacifique (RAP) de la FAO, qui a son siège à Rome (Italie), le lieu d'affectation pour ce poste étant Bangkok (Thaïlande).

Les candidats devront remplir au minimum les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en aquaculture ou dans une autre discipline apparentée, applicable au développement et à la gestion de l'aquaculture ;

- disposer de sept ans d'expérience professionnelle, à des postes de responsabilités, comportant notamment des activités normatives et de terrain touchant divers aspects du développement de l'aquaculture dans les zones continentales et côtières de la région, et plus particulièrement le développement de l'aquaculture en milieu rural et la viabilité écologique ;

- détenir une expérience professionnelle complémentaire dans le domaine des pêches continentales et maritimes ;

- avoir connaissance courante (niveau C) de l'anglais.

Ces postes sont ouverts aux candidats des deux sexes. Les candidatures de femmes possédant les qualifications requises ainsi que les candidatures de ressortissants qualifiés d'Etats membres non représentés, ce qui est le cas pour Monaco, sont encouragées.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 11 février 2008 au plus tard à :

VA 1987-RAP

Chef du Service de la gestion et de la conservation de l'aquaculture (FIMA),

FAO,

Viale delle Terme di Caracalla,

00153 Rome,

ITALIE

Télécopieur : (39) 06 570 53020

Email : VA1987-RAP-FIM@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif de lire les conseils aux candidats, remplir l'imprimé administratif Notice personnelle et l'envoyer à l'adresse indiquée au bas de chaque avis de vacance de poste, en rappelant le numéro de l'avis de vacance. Ces renseignements sont accessibles directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

*Avis de recrutement d'un Fonctionnaire Agricole (Culture et Biodiversité associée aux plantes cultivées), Grade P. 3 au sein du Service des Semences et des Ressources Génétiques (AGPS), Division de la Production Végétale et de la Protection des plantes (AGP), du Département de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs (AG), de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de fonctionnaire agricole (cultures et biodiversité associée aux plantes

cultivées), au sein du Service des semences et des ressources génétiques (AGPS), de la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP) du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (AG) de la FAO, qui a son siège à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir au minimum les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en agronomie, sciences de l'environnement ou écologie ;

- disposer de cinq ans d'expérience pertinente dans le domaine de l'agriculture durable et de l'environnement, y compris au regard des aspects techniques et politiques au niveau international des questions concernant la biodiversité ;

- avoir une connaissance courante de deux des trois langues suivantes : français, anglais, espagnol.

Ces postes sont ouverts aux candidats des deux sexes. Les candidatures de femmes possédant les qualifications requises ainsi que les candidatures de ressortissants qualifiés d'Etats membres non représentés, ce qui est le cas pour Monaco, sont encouragées.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidatures doivent être envoyées avant le 4 mars 2008 au plus tard à :

VA 1986-AGP

Linda Colette, Fonctionnaire agricole principal, AGPS

FAO,

Viale delle Terme di Caracalla,

00100 Rome,

Italie

Télécopieur : (39) 06 570 56347

Email : VA-1986-AGP@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif de lire les conseils aux candidats, remplir l'imprimé administratif Notice personnelle et l'envoyer à l'adresse indiquée au bas de chaque avis de vacance de poste, en rappelant le numéro de l'avis de vacance. Ces renseignements sont accessibles directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

## MAIRIE

*Elections Nationales - Dépôt des Candidatures - Campagne électorale officielle.*

Le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 839 du 23 février 1968 modifiée, sur les élections nationales et communales.

Art. 25.

«Tout candidat aux élections est tenu, huit jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, de déposer auprès du Secrétariat Général de la Mairie, pendant les heures d'ouverture

des bureaux, dans la salle désignée à cet effet, une déclaration écrite de candidature revêtue de sa signature et mentionnant ses nom, prénoms, ses date et lieu de naissance, son domicile et sa profession, ainsi que (...), sa liste d'appartenance. Le Maire demande la délivrance du bulletin numéro deux du casier judiciaire du candidat.

La déclaration est inscrite dans l'ordre chronologique des dépôts, sur un registre spécial ; le Maire en délivre récépissé dans les vingt-quatre heures.

Le lendemain du jour limite fixé pour le dépôt des candidatures aux élections nationales, le Maire fixe, par arrêté, les listes en présence comportant au moins treize noms.

Toutefois, demeurent valables sans modification les listes portant le nom d'un ou plusieurs candidats décédés postérieurement à la date limite de dépôt des candidatures. (...).

#### Art. 26.

«Tout candidat peut, jusqu'au jour limite fixé pour le dépôt des candidatures, faire connaître en la même forme qu'il se désiste.

Aucun retrait ou désistement n'est accepté au-delà de ce jour limite.»

#### Art. 27.

«Toute déclaration de candidature non conforme aux dispositions précédentes ainsi que toute déclaration déposée par une personne inéligible ne peut donner lieu à enregistrement et à délivrance d'un récépissé. (...).

#### Art. 28.

«Le Maire fait afficher à la porte de la Mairie, vingt-quatre heures au moins avant la date du scrutin, les nom et prénoms des candidats ; cet affichage est maintenu jusqu'à l'expiration des délais de réclamation contre les opérations électorales.

Il fait également afficher à la porte de la Mairie, dans les mêmes conditions, les nom et prénoms du ou des candidats décédés postérieurement à la date limite de dépôt des candidatures.

L'affichage des nom et prénoms des candidats ainsi que des nom et prénoms du ou des candidats décédés postérieurement à la date limite du dépôt des candidatures est également effectué au sein du bureau de vote le jour du scrutin.»

#### Art. 30.

«Le Maire détermine, par arrêté, le lendemain du jour limite fixé pour le dépôt des candidatures, les emplacements réservés pour l'apposition des affiches électorales. Cet arrêté est affiché sans délai à la porte de la Mairie. A compter de ce jour, débute la période de la campagne électorale officielle.

Sur chacun de ces emplacements, une surface égale et numérotée est attribuée par tirage au sort (...) à chaque liste de candidats pour les élections nationales.

Les affiches électorales sont exemptes de tout visa administratif préalable et de tout droit de timbre.»

#### Art. 31.

«Tout affichage relatif aux élections, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur des emplacements attribués à d'autres candidats ; il est de même interdit de lacérer ou de recouvrir des affiches électorales apposées conformément aux prescriptions de l'article 30.

Aucune affiche ne peut être apposée après zéro heure le jour du scrutin.»

#### Art. 32.

«Les réunions électorales demeurent soumises aux dispositions de la loi sur la liberté de réunion. Aucune réunion électorale ne peut toutefois être tenue dans les vingt-quatre heures qui précèdent le jour du scrutin.

Le Maire met à la disposition (...) de chaque liste de candidats une salle permettant de tenir une réunion électorale par tour de scrutin. Dans l'hypothèse où (...) plusieurs listes de candidats souhaitent réserver cette salle le même jour, il est procédé, au soir du terme du délai de dépôt des candidatures, à un tirage au sort pour l'attribution de la salle ce jour. Les réunions électorales sont placées sous la responsabilité des candidats.»

#### Art. 33.

«L'autorité municipale fournit, sans frais, à chaque (...) liste de candidats, au moment de la déclaration écrite de candidature et indépendamment de l'application des dispositions prévues à l'article 27 :

- une copie de la liste électorale ;
- et trois jeux d'enveloppes portant l'adresse de chaque électeur inscrit, mentionnant l'élection concernée et la date du scrutin.

Chaque (...) liste de candidats restitue au Maire les enveloppes ou les jeux d'enveloppes inutilisés.

Pour les élections nationales, toute liste ayant obtenu cinq pour cent au moins des suffrages valablement exprimés au sens de l'article 20-1 ou toute liste dont l'un des candidats a obtenu un nombre de suffrages égal au moins au quart du nombre des votants bénéficie, en outre, à titre de remboursement des frais de campagne électorale et sur présentation de justificatifs, d'une indemnité dont le montant maximal et les modalités d'attribution sont fixés par arrêté ministériel. (...).

Les candidatures pour les élections au Conseil National du 3 février 2008, seront donc reçues à la Mairie, chaque jour, du 21 au 25 janvier 2008, de 8 heures 30 à 16 heures 30.

### *Avis d'un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) portant sur la réalisation et la fourniture de cartes d'identité monégasques électroniques.*

La Mairie de Monaco fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres ouvert portant sur la réalisation et la fourniture de cartes d'identité monégasques électroniques.

Les sociétés intéressées par cet avis sont invitées à venir retirer le Cahier des Prescriptions Spéciales au Secrétariat Général de la Mairie (tél : + 377.93.15.28.11), Mairie de Monaco, Place de la Mairie, 98000 Monaco, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis contenant les offres devront être adressés au Service Bureau-informatique, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de parution du présent avis d'appel public à la concurrence, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Monaco contre récépissé, sous double enveloppe cachetée avec mention «Confidentiel – Appel d'offres ouvert portant sur la réalisation et la fourniture de cartes d'identité monégasques électroniques».

**Avis de vacance d'emploi n° 2008-083 d'un poste de Maître-nageur sauveteur à la Piscine Saint-Charles au Service Municipal des Sports et des établissements Sportifs.**

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Maître-nageur sauveteur à la Piscine Saint Charles est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.E.E.S.A.N. ;
- justifier éventuellement d'une ou plusieurs formations afin d'encadrer les spécialités de la natation suivantes : les bébés nageurs, la natation prénatale, les personnes du 3<sup>ème</sup> âge... ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;
- la connaissance de la langue anglaise ou italienne est souhaitée.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**COMITE DE COORDINATION CHARGÉ DE VEILLER AU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE TÉLÉVISUELLE CONCERNANT LES ÉLECTIONS NATIONALES DE L'ANNÉE 2008**

---

**Avis.**

Durant la période de la campagne électorale officielle des élections nationales 2008 qui aura lieu du samedi 26 janvier au samedi 2 février, les listes de candidats en présence, au sens de l'article 25 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, auront accès à l'antenne

du canal local de télévision Monaco Info sous le contrôle du Comité de coordination institué à l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2007-625 du 12 décembre 2007.

Ledit Comité procédera, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, au tirage au sort destiné à déterminer l'ordre de passage à l'antenne des interventions, le samedi 26 janvier 2008 à 11 heures, dans les locaux de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (C.C.I.N) 7, rue du Gabian, en présence des représentants des listes de candidats.

Ce tirage déterminera également, conformément aux dispositions de l'article 7 dudit arrêté, l'ordre selon lequel il sera procédé à l'enregistrement et au montage des interventions.

Les résultats de ce tirage feront l'objet d'une publication par voie de presse.

---

**INFORMATIONS**

---

**La Semaine en Principauté**

**Manifestations et spectacles divers**

*Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Théâtre des Variétés*

le 19 janvier, à 20 h 30,  
Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

le 22 janvier, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 23 janvier, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Nicole Curau, violon, Charles Lockie, alto, Marcelle Dedieu-Vidal, piano et Frédéric Audibert, violoncelle. Au programme : Turina, Damase et Adamus.

le 23 janvier, à 18 h 15,

Conférence organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco.

*Salle Garnier*

le 19 janvier, à 20 h et dimanche 20 janvier, à 15 h,

«Madrigaux» de Claudio Monteverdi sous la direction de Kenneth Weiss avec Amaya Dominguez, soprano, Fredrik Akselerg, ténor, Michael Leibundgut, basse Bojan Cacic, Gabriel Grosbard, Anfisa Kalinina, violons, Diego Salamanca, chitarrone & guitare et Julien Léonard, viole de gambe & lirone, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Rallye Automobile*

du 25 au 27 janvier,  
76<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

*Grimaldi Forum*

le 25 et 29 janvier à 20 h, et le 27 janvier, à 15 h,

Salle des Princes du Grimaldi Forum à Monaco : «La Forza Del Destino» de Giuseppe Verdi sous la direction de Alain Guingal avec le Chœur de l'Opéra Royal de Wallonie et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Espace Fontvieille*

jusqu'au 27 janvier,

Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

le 20 janvier, à 15 h,

XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo :  
Matinée de sélection.

le 21 janvier, à 19 h,

Célébration œcuménique sur la piste du Cirque avec les artistes du XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

le 23 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

le 24 janvier, à 20 h,

XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

le 25 janvier, à 20 h 30,

XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

le 26 janvier, à 14 h 30 et à 20 h 30,

XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

le 27 janvier, à 15 h,

XXXII<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

*Eglise Sainte-Dévote*

le 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princièrre de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco.

le 26 janvier, à 9 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi par l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote. à 19 h 45 : Feu d'artifice

*Cathédrale de Monaco*

le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

*Port Hercule*

le 26 janvier, à 18 h 15,

Festivités de la Sainte-Dévote : Hommage à Sainte-Dévote – Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'avenue Président J-F Kennedy, à 18 h 30.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition « 1906-2006, Albert I<sup>er</sup> - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 26 janvier, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

«l'Acier qui chante par Mick Micheyl».

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 26 janvier, du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h, samedi de 16 h à 20 h,

Exposition «Les arbres de l'espérance» par Nathalie Pelacchi.

*Congrès**Grimaldi Forum*

du 18 au 20 janvier,

4<sup>e</sup> Salon Européen du Spa.

du 23 au 26 janvier,

8<sup>ème</sup> Biennale Monégasque de Cancérologie.

du 25 au 28 janvier,

Salon Batilux Monaco.

*Monte-Carlo Bay Hôtel*

les 18 et 19 janvier,

Symposium Wyeth-Rhumatologie.

du 19 au 25 janvier,

Whirpool.

*Hermitage*

du 21 au 25 janvier,

Well Real Estate Funds.

*Sport**Stade Louis II*

le 23 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Sochaux.



---



---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 29 novembre 2007, enregistré, le nommé :

- NAKKEN Jan Ove, né 9 avril 1956 à MOLDE (Norvège) de nationalité norvégienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 19 février 2008 à 9 heures, sous la prévention de grivèlerie d'hôtel.

Délit prévu et réprimé par l'article 326 alinéa 2 du Code Pénal.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
*B. ZABALDANO.*

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 31 octobre 2007, enregistré, la nommée :

- AYE Elsie Rose, née le 17 mai 1977 à YAOUNDE (CAMEROUN) de nationalité camerounaise, ayant demeuré 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à

Monaco et actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 février 2008 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1<sup>o</sup> du Code Pénal.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
*B. ZABALDANO.*

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 octobre 2007, enregistré, la nommée :

- MARTASEK séparée KAMKE Iva, née le 17 janvier 1955 à NEU ODERBERG (République Tchèque) de Samuel et de Vlasta PAROLEK, de nationalité allemande, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le 26 février 2008 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1<sup>o</sup> et 330 du Code Pénal.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
*B. ZABALDANO.*

---



**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE CARLO YACHTING, ayant exercé le commerce sous les enseignes «SELECTOUR VOYAGES» et «MCY VOYAGES», a autorisé le syndic Bettina DOTTA et Jean-Claude ROUACH, Président administrateur délégué de la société MONTE CARLO YACHTING, à céder à M. Christian MICHELIS, demeurant 1 rue des Orangers à Monaco, au prix de TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (345.000 euros), le droit au bail portant sur les locaux sis 40, rue Grimaldi à Monaco.

Monaco, le 10 janvier 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la rectification du deuxième paragraphe du dispositif du jugement du 13 décembre 2007, concernant la société RAMY & Cie, visé par la requête, en ce sens :

«Fixe provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2006».

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 10 janvier 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 2008,

M. Jean-Pierre ROMAN et Mme Amel SAYADI, son épouse, demeurant ensemble 28, Moyenne Corniche, à Cap-d'Ail, ont cédé à la «S.N.C. ROMAN & CASELLA», au capital de 15.000 €, avec siège 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco, une Officine de pharmacie, exploitée 2 Rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco, connue sous le nom de «PHARMACIE INTERNATIONALE».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2008

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«S.A. ALMAR»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A. ALMAR» ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modi-

fier le dernier alinéa de l'article 12 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ART. 12.

«Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**«CAPITAL INVEST  
(MONACO) S.A.M.»**  
(Société Anonyme Monégasque)  
**(Nouvelle dénomination :  
«JULIUS BAER  
(MONACO) S.A.M.»)**

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**  
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «CAPITAL INVEST (MONACO) S.A.M.» ayant son siège 7, boulevard

des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de supprimer le dernier alinéa de l'article 13 relatif aux actions de garantie et de modifier les articles 3 (dénomination) et 15 (Délibérations du Conseil) qui deviennent :

«ART. 3.

**Dénomination**

La dénomination de la société est «JULIUS BAER (MONACO) S.A.M.».

«ART. 15.»

**DELIBERATIONS DU CONSEIL**

«Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Quel que soit le mode de convocation, la présence effective d'un administrateur et la représentation, tant par visioconférence que par mandataire, de la moitié au moins des administrateurs, sont nécessaires.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 décembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 9 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«JACOB-SCORPIO POOL  
MANAGEMENT S.A.M.»**  
(Société Anonyme Monégasque)  
**(Nouvelle dénomination :  
«SCORPIO COMMERCIAL  
MANAGEMENT»)**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «JACOB-SCORPIO POOL MANAGEMENT S.A.M.» ayant son siège 9, boulevard Charles III, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 2 (dénomination sociale), 10 (Conseil

d'Administration), 11 (actions de garantie), 12 (délibérations du Conseil d'Administration), 17 (délibérations) 18 (assemblée générale ordinaire) et 19 (assemblée générale extraordinaire) qui deviennent :

«ART. 2.

**Dénomination»**

«La société est désignée par une dénomination sociale qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «SCORPIO COMMERCIAL MANAGEMENT».

«ART. 10.

**Conseil d'Administration»**

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et six membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.»

«ART. 11.

**Actions»**

«Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, pendant toute la durée de son mandat.»

«ART. 12.

**Délibérations du Conseil d'Administration»**

«Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux réunions par lettre simple adressée dix jours francs avant la réunion. Toutefois le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs en fonction sont présents à cette réunion.

Le quorum est de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations peuvent être prises par télécopie ou par courrier.

Devra être annexé à l'avis de convocation un bulletin de vote qui devra être reçu par la société deux (2) jours avant la réunion du conseil d'administration. La convocation sera également accompagnée de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des administrateurs.

Les administrateurs votant par télécopie ou courrier sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Toutefois, ne peuvent être prises par télécopie ou courrier les décisions concernant la révocation d'un administrateur ainsi que l'établissement des comptes et du rapport du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.»

«ART. 17.

Délibérations»

«Dans toutes les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Elles sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau. Une feuille de présence, mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.»

«ART. 18.

Assemblée générale ordinaire»

«L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de

l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes. Elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en ce conformément aux dispositions statutaires et légales. Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social. Sur deuxième convocation l'assemblée délibère valablement quelle que soit le montant du capital détenu par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée statue, que ce soit sur première ou deuxième convocation, à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.»

«ART. 19.

Assemblée générale extraordinaire»

«L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires ou sur l'émission d'obligations. L'objet essentiel de la société ne peut jamais être changé.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si elle comprend un nombre d'actionnaire réunissant la moitié au moins du capital social. Sur deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement quel que soit le montant du capital détenu par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée statue sur première convocation, à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Sur deuxième convocation, aucune délibération ne sera valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 décembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 11 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**LA MONEGASQUE**»

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LA MONEGASQUE» ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ART. 13.

«Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**MONTE CARLO SEA LAND**»

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MONTE CARLO SEA LAND» ayant son siège 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, ont décidé de modifier le titre de l'article 9 (action de garantie) des statuts qui devient :

«ART. 9.

**ACTION DE FONCTION»**

«Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 décembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été

déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 11 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**«PENAUILLE MC»**  
(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**  
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «PENAUILLE MC» ayant son siège 16, quai Jean-Charles REY, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

«ART. 3.

**DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société, à l'origine «SAREMA», puis «PENAUILLE MC», est désormais «DERICHEBOURG MC».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 décembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**«SOFAMO»**  
(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**  
—

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social le 16 mai 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOFAMO», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, de modifier l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ARTICLE 13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus

prochaine assemblée Générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées Générales ordinaires annuelles consécutives.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit conseils d'administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 janvier 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

Signé : H. REY.

## APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Deuxième insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 24 août 2007, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée BIJEM MONACO, Monsieur Roberto TUCCI demeurant à Monaco, 77, boulevard du Jardin Exotique, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 7, avenue de Grande-Bretagne, sous l'enseigne DIFFUSION BIJEM.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 janvier 2008.

## APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Première insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 14 septembre 2007, contenant l'établissement des statuts de la Société en Commandite Simple S.C.S. CHENU & CIE, Monsieur Guy CHENU demeurant à BIOT, 19/21 Calade des Mignaniers, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 39, avenue Princesse Grace, sous l'enseigne CHACOK.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 18 janvier 2008.

---

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**


---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 11 décembre 2007 enregistré à Monaco le 13 décembre 2007, folio 146R, case 2, M. Jean-Victor PASTOR demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 3 décembre 2007 à la Société en Commandite Simple «MARETTI ARTE MONACO», siège social à Monaco 24, avenue Princesse Grace, un fonds de commerce d'achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets, courtage de bijoux, montres et objets en or, argent ou autres métaux précieux ou non, ayant trait au commerce de l'art, éditions, expositions, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur sis et exploité à Monaco (98000), 24, avenue Princesse Grace.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 janvier 2008.

---

**«BRASSERIE DE MONACO»**


---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**


---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 11 juillet 2007, enregistré à Monaco les 17 juillet 2007

et 2 octobre 2007, F°/Bd 74 V case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «BRASSERIE DE MONACO», au capital de 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros chacune, dont le siège social est à Monaco, Darse Sud, Quai Albert 1<sup>er</sup>, ayant pour objet :

Brasserie avec fabrication sur place de bières et dans ce cadre leur vente en gros et au détail ; petite restauration de type brasserie avec à titre accessoire la vente de produits dérivés ; ambiance et animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Gildo PALLANCA, demeurant 7, rue du Gabian à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2007.

Monaco, le 18 janvier 2008.

---

**«P M TRADING COMPANY»**


---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**


---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 28 septembre 2007, enregistré à Monaco les 5 octobre 2007 et 8 janvier 2008, folio/bordereau 110 R, Case 3 a



été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «P M TRADING COMPANY», au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 42, quai Jean-Charles Rey, ayant pour objet :

Importation, exportation de machines de production pour l'industrie automobile, sans stockage sur place. Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Rudolf WELLM, demeurant, 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

---

## **S.C.S STEPHEN BLANCHI ET CIE** **« MONACO PLUS »**

Société en Commandite Simple  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

---

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2007, les associés de la SCS Stephen BLANCHI et Cie, ont décidé la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit :

Il a été rajouté à l'objet :

«L'organisation d'un salon dédié à la sécurité».

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

---

## **S.A.R.L. MONACO ON WEB**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros

Siège social : «Le Forum» -  
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2007, la Société à Responsabilité Limitée MONACO ON WEB sis «Le Forum» 28, boulevard Princesse Charlotte a transféré son siège social au 13, rue des Orchidées à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 décembre 2007.

Monaco, le 18 janvier 2008.

---

## **S.N.C SNEOUAL-LAMBERT-SANCHEZ**

Société en Nom Collectif  
au capital de 305.000 €

Siège social : 22 bis, rue Grimaldi - Monaco

---

### **REDUCTION DE CAPITAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007, il a été procédé à la réduction

tion du capital de 305.000 € à 149.000 € de la Société en Nom Collectif «S.N.C. SNEOUAL LAMBERT SANCHEZ».

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 janvier 2008.

Monaco, le 18 janvier 2008.

---

**«SYNDICAT DES PRATICIENS  
HOSPITALIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER  
PRINCESSE GRACE»**

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

L'assemblée générale ordinaire annuelle du Syndicat des Praticiens Hospitaliers du Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco aura lieu le jeudi 31 janvier 2008, à 18 h 00, amphithéâtre Lou-Clapas.

Ordre du jour :

- quitus comptable ;
- bilan d'action ;
- projet de travail ;
- élection du Bureau.

**SOCIETE DES BAZARS  
MONEGASQUES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Quai Albert 1<sup>er</sup>,  
Centre Commercial Sainte-Dévote – Monaco

---

**AVIS**

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le mercredi 6 février 2008 à 14 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 janvier 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.323,49 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.527,98 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	380,54 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	19.188,03 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	268,19 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.924,53 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.548,20 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.938,08 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.661,01 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.035,50 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.102,53 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.787,86 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.027,30 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.137,37 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.347,01 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.249,83 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.383,01 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	943,01 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.828,23 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.995,99 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.297,56 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.767,99 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.196,85 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.171,80 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.192,41 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.537,55 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.251,93 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.127,57 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.249,17 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.714,60 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	408,07 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	566,61 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.019,28 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.093,56 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.412,90 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.295,59 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.698,12 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.411,35 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.143,69 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.117,48 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.578,12 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	983,65 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	991,35 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 janvier 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.577,87 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.546,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 janvier 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.649,05 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	464,10 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 novembre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.337,02 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809